



N° 1488-2015/APS/DFA/SDP

Date du : 14/08/2015

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : délibération fixant les conditions et les tarifs des redevances des occupations domaniales et instituant des redevances sur les plateformes aéronautiques de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

La province Sud gère l'aéroport domestique de Moué, à l'Ile des Pins, qui dispose des infrastructures nécessaires à l'accueil des passagers et du fret aérien. Le trafic est en constante évolution et des travaux de remise à niveau et d'extension sont actuellement en cours.

La province est par ailleurs propriétaire de deux autres aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- celui de Poé, à Bourail, qu'elle a été autorisée à créer en 1993 sur un terrain lui appartenant, et qui ne dispose pour l'instant d'aucune infrastructure, hormis un hangar, mais qui constitue un espace d'évolution pour le monde associatif et professionnel, notamment dans le cadre du développement de Déva. Des aménagements sont en cours de réalisation pour l'amélioration de l'accueil des usagers (vestiaires, toilettes) ;
- celui de Oua Tom, qu'elle a acquis à titre gratuit de la commune de La Foa en mars 2007, et qui dispose d'infrastructures servant actuellement à accueillir des associations (actuellement l'aéroclub, le centre école de parachutisme de Nouvelle-Calédonie, l'Association Calédonienne d'Astronomie), et qui comprend notamment un hangar, un club-house, quatre dortoirs et un studio.

Par délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994, le bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les taux des redevances des occupations domaniales sur les aérodromes de la province Sud, sur la base de celles décidées le 25 juillet 1990 pour les tarifs d'occupations domaniales sur les aérodromes gérés alors par le Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, par délibération n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994 le bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les clauses et conditions générales des occupations portant sur les dépendances du domaine des aérodromes de la province Sud.

Il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994 ;

- Concernant les tarifs qui n'ont pas été revus depuis 1994 :
  - o augmenter le tarif existant d'occupation d'un terrain nu de 210 francs par m<sup>2</sup> et par an à 840 francs par m<sup>2</sup> et par an,
  - o fixer un minimum annuel de 120 000 francs pour l'occupation de terrains du domaine provincial aéronautique, tout en prévoyant des possibilités d'exonérations ou de réductions ;

- Concernant les catégories :
  - o instaurer deux nouvelles catégories pour l'utilisation de dortoirs et d'emplacements de camping sur zones dédiées pour tenir compte de certaines particularités propres aux aérodromes de Oua Tom et de Poé ;
- Concernant les redevances sur les hélistructures ou hélistations :
  - o Mettre en place des redevances d'atterrissages sur les hélistations et hélistructures compte tenu de l'augmentation importante de l'utilisation de ces plateformes par les hélicoptères privés et par conséquent des investissements à réaliser par la province Sud pour garantir la sécurité sur ces plateformes ; celles-ci seraient fixées à 1 000 F par poser ;
- Concernant les redevances sur l'aéroport domestique de de MOUE à l'île des pins :
  - o A l'instar de la Nouvelle-Calédonie qui a fixé, par arrêté n° 2012-3099/GNC du 18 septembre 2012, une redevance de décollage sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, il est proposé d'instaurer une redevance de 100 francs par passager et par toucher pour les aéronefs effectuant du transport public.
  - o Il est également proposé, pour tous les autres aéronefs, de mettre en place une redevance d'atterrissage de 1 500 francs par poser.

En effet, les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet aéroport sont extrêmement importants. Ainsi, le coût des prestations de gestion de l'aérogare proprement dite, confiées à la CCI, coûtent 50 millions de francs par an à la province non comprises les prestations assurées en propre par la province (pompiers, débroussaillage, etc.). Sur l'investissement, la province a assumé ou va prochainement assurer, par exemple, le renouvellement du véhicule de pompiers (70 millions de francs), la réfection de la clôture (93 millions de francs), le balisage nocturne et diurne (75 millions de francs), l'extérieur de l'aérogare (100 millions de francs), etc. La redevance ainsi créée ne permettra qu'une compensation très partielle de ces coûts, puisqu'elle doit rapporter seulement de l'ordre de 10 millions de francs par an.

Par ailleurs, il est proposé que le cahier des clauses et conditions générales des occupations ou utilisations portant sur les terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations dépendant du domaine des plateformes aéronautiques de la province Sud adopté par délibération spécifique n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994, soit annexé à la présente délibération. La délibération correspondante serait alors abrogée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice du foncier  
et de l'aménagement

Maud PEIRANO